



# Confrérie des Pirates d'Ouchy

## Conditions du Contrat de Service pour navigation sur la Barque "La Vaudoise"

**1. DÉFINITION DES PRESTATIONS:** L'Association "La Confrérie des Pirates d'Ouchy", propriétaire et détentrice de la Barque "La Vaudoise" (immatriculation VD 148) met à disposition de l'utilisateur la barque et son équipage, comprenant notamment un Patron faisant office de « commandant » et, en principe, sept Equipiers bénévoles pour une sortie sur le lac Léman d'une durée variable, mais convenue à l'avance entre les parties au contrat.

D'entente entre les parties également, la Barque peut rester à quai.

**2.** Le responsable de la réservation, ou la personne mandatée par lui, donnera la liste à jour des passagers avant le départ, le nombre total (enfants avec indication de l'âge et adultes) au Patron, à l'embarquement au plus tard.

Une attention particulière sera portée par les parents ou les accompagnateurs à l'endroit des enfants lors de leurs déplacements sur le bateau. Les enfants de moins de 10 ans porteront un gilet de sauvetage fourni par la Confrérie.

**3.** La destination et le trajet de la Barque "La Vaudoise" sont de la responsabilité exclusive du Patron et de lui seul. Ils seront, dans la mesure du possible, discutés avec l'utilisateur au moment de l'embarquement au plus tard.

Le Patron peut modifier le trajet, différer le départ et l'arrivée, voire annuler la sortie pour des raisons de sécurité, par exemple en fonction des conditions météorologiques.

La navigation à voile pourra être limitée pour tenir compte du nombre de passagers ou des conditions atmosphériques. Lorsque l'annulation de la sortie est décidée par le Patron, pour des motifs de sécurité, la Confrérie remboursera intégralement la somme versée par l'utilisateur. Si la navigation est fortement écourtée par le Patron, pour les mêmes motifs, un remboursement partiel sera proposé. La navigation peut également être annulée par la Confrérie pour des raisons d'absence du Patron ou de l'équipage (maladie, accident, décès, etc.) ; la somme versée par l'utilisateur sera alors intégralement remboursée.

En revanche, la sortie ne pourra ni être annulée ni être remboursée pour insuffisance du nombre de participants ou pour quelque autre motif ne touchant pas à la sécurité, que cela soit de la part de la Confrérie et/ou de l'utilisateur.

Aucune annulation ne sera acceptée après l'échéance du délai de 7 jours avant la sortie (cf. chiffre 11 ci-après).

**4.** Sur la Barque "La Vaudoise", le Patron est seul maître à bord. La courtoisie et un comportement correct sont de rigueur. On se conformera tout particulièrement aux consignes données par le Patron lors de manœuvres diverses telles que virement de bord, empannage, accostage – l'attention de l'utilisateur est attirée également sur le respect et l'obéissance qu'il convient d'apporter à l'équipage, exclusivement formé de bénévoles.

**5.** La Confrérie des Pirates d'Ouchy dispose d'une assurance Responsabilité civile pour les cas de responsabilité liés à l'utilisation de la Barque "La Vaudoise" et sa navigation. L'attention de l'utilisateur et organisateur est attirée sur le fait que le présent contrat ne vise que l'utilisation de la Barque et la mise à disposition d'un équipage de bénévoles.

L'assurance ne couvre pas la responsabilité pour des actes commis par les participants eux-mêmes dont l'utilisateur et organisateur est lui-même responsable.



Confrérie des Pirates d'Ouchy

**6.** Toute baignade en cours de trajet est strictement interdite. L'utilisateur est chargé d'en informer les participants. Il est interdit aux passagers de dormir à bord. "La Vaudoise" doit être à quai, passagers débarqués, au plus tard à 22h30, les horaires indicatifs de "La Vaudoise" étant en principe ceux indiqués dans le contrat ou convenus entre le Patron et l'utilisateur. Toutefois il se peut, que pour des manifestations spéciales, l'heure de retour soit plus tardive, (1<sup>er</sup> août, 14 juillet, par exemple).

L'association des Pirates d'Ouchy n'assumera aucune responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction, notamment en matière de risque de noyade.

**7.** Les chaussures susceptibles d'abîmer le pont, notamment celles à talons aiguilles, ne sont pas admises à bord – il est conseillé de disposer d'un habillement suffisant, même en plein été. Il fait toujours plus frais sur le lac !

**8.** Les repas et boissons de l'équipage sont à la charge de l'utilisateur. Si le repas et les boissons ne sont pas assurés, la Confrérie des Pirates d'Ouchy facturera, pour cette prestation, une somme forfaitaire de CHF 200.–.

**9. Conditions de paiement :** la sortie doit être payée au plus tard 30 jours avant la date de la réservation. Seul le versement effectué au compte de la Confrérie vaut confirmation définitive de la réservation.

**10.** Toute sous-location de la Barque est strictement interdite.

**11.** En cas d'annulation:

- de 30 à 8 jours avant la sortie: 30% du prix
- de 7 jours jusqu'au jour de la sortie: 100% du prix – aucun remboursement

**12.** Toute exploitation commerciale de la mise à disposition de la Barque "La Vaudoise" est prohibée. Une violation de cette interdiction peut être sanctionnée par une interdiction de monter à bord, la réservation étant annulée sans aucun dédommagement ou remboursement.

**13.** La personne signataire du contrat de location ou la société qu'elle représente est personnellement responsable de la bonne exécution et du respect des règles à bord. Elle est également responsable d'informer ses invités et participants des présentes conditions de navigation.

**14.** La Confrérie des Pirates d'Ouchy n'assume aucune autre obligation que celles mentionnées ci-dessus.

**15.** Le for de toute action juridique est à Lausanne.

Approuvé par le Conseil de la Confrérie le 13 octobre 2015

<b>Conditions acceptées par le /la demandeur/euse</b>  <b>Le :</b> .....  <b>Par Monsieur /Madame :</b> .....	<b>Signature :</b>
---	--------------------